

ARRÊTÉ

portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « Inondation »

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la sécurité intérieure - livre VII sécurité civile – titre IV organisation des secours et gestion des crises ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants dont L.2215-1 ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes du 5 septembre 2024 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Grand Delta ;

Vu les dispositions générales ORSEC du département de Vaucluse approuvées par le préfet de Vaucluse le 15 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant approbation des dispositions spécifiques inondation de l'ORSEC de Vaucluse ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,

ARRÊTE

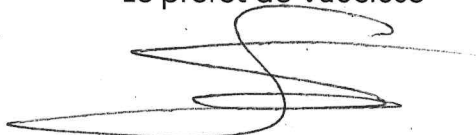
Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques « inondation » du plan ORSEC départemental, annexées au présent arrêté, sont approuvées et entrent en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant approbation des dispositions spécifiques inondation de l'ORSEC départemental de VAUCLUSE est abrogé.

Article 3 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 06 OCT. 2025

Le préfet de Vaucluse

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le préfet de Vaucluse'.

Thierry SUQUET

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs (RAA) de la préfecture de VAUCLUSE.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de NÎMES, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr